

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM059/2024

Acte publié le

**OBJET : Règlementation de stationnement et circulation
Manifestation GREZIEU NATURE
Grand'Rue, Rue des Nouvelles Ecoles**

15 AVR. 2024

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDERANT qu'une manifestation est organisée par la commune sur le site de Charmanon et que des livraisons liées à son organisation seront effectuées sur le site, côté patio, et sur le parking des employés de cet établissement ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des livreurs et des visiteurs ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du jeudi 18 avril 2024 au lundi 22 avril 2024 sur 4 places en face de l'entrée du Patio de Charmanon.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 20 avril 2024, 22h00, au dimanche 21 avril 2024, 20h00, sur la Grand Rue, entre la rue de la Roseraie et la rue des Nouvelles Ecoles.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules des exposants du samedi 20 avril 2024, 22h00, au dimanche 21 avril 2024, 20h00, sur la Grand Rue, entre la rue de la Roseraie et la rue des Nouvelles Ecoles.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit du mercredi 17 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024, sur le parking des enseignants, rue des Nouvelles Ecoles.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera autorisé uniquement aux agents de la maison Charmanon du mercredi 17 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024, sur le parking des enseignants, rue des Nouvelles Ecoles.

ARTICLE 6 : Les automobilistes devront se conformer aux consignes données par tout agent de la force publique ainsi que les personnes portant un gilet fluorescent chargées de la sécurisation de la manifestation pendant cette période.

ARTICLE 7 : Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation une semaine avant son début.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- au corps des sapeurs-pompiers,
- au service environnement de la CCVL,
- au responsable du centre technique municipal de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 11 avril 2024

Bernard ROMIER, Maire

